

Titre clérical de Pierre Poivre
Acte notarié du 25 novembre 1740

Acte reçu par Chapelon, notaire, le 25-11-1740 -- ADR, 4G 156, insinuation à l'officialité¹

Le *titre clérical* ou *sacerdotal*, est réclamé pour pouvoir être ordonné prêtre de l'église catholique, il atteste d'une pension assurant la subsistance du futur prêtre.

Pierre Poivre qui s'apprête à partir en Extrême-Orient où il devrait se faire ordonner quand il aura l'âge requis (25 ans ?), a besoin de se munir de ce titre clérical pour cela.

=====

Marie Pompallier, veuve de sieur Hilaire Poivre l'aîné, marchand à Lyon, demeurant rue des Quatre-chapeaux, paroisse de Saint-Nizier, héritière de son mari du fait du dernier testament de celui-ci (Chapelon notaire 28-6-1739)

Hilaire Poivre avait acheté deux chambres des mariés Alex et Bruyère (Michon notaire 27-9-1739)², ladite veuve Poivre a été informée par Pierre Poivre, son fils, pourvu dans les ordres sacrés, demeurant à Paris présentement, qu'il désire finir ses jours dans l'état ecclésiastique

[...] par les présentes, pour tenir lieu de titre clérical à son fils Pierre [...] lui donne lesdites parties de maison d'un revenu annuel de 150 livres.

* * *

¹ Reprise de la documentation venant de Paul Feuga : d'où possible erreur de sa part sur date achat deux chambres.

² La date du 27-9-1739 pour un achat par Hilaire Poivre ne colle pas avec son décès le 29-6-1739.